



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS, ROUX Alain et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, Isabelle BEAL, Cécile HARDY, Sylvie THOMAS et RAUX Karine (arrivée à 20h38).

Absents excusés : M. GERARD Benoît, MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à MME Jean), VIEL Annette, Eric JUGAN, ROUX Flora (donne pouvoir à M. Roux)

Absent : Patrick VINOT et Sylvie TOULIS

En exercice	23
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

Secrétaire de séance : Sylvie THOMAS

Convocation : 26/06/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2023
2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Provision pour créances douteuses
4. Demande subvention départementale pour la restauration des chapes d'or
5. Modification des tarifs ALSH
6. Mise à disposition salle Maison Pour Tous pour relais petite enfance
7. Plan d'investissement durable 2022-2025
8. Rapport sur l'eau 2022 SAEP
9. Questions et informations diverses

M. Touchard propose MME Sylvie THOMAS comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 5 juin 2023.

Une modification est à apporter : MME Thomas Sylvie était bien présente à la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal avec la modification du 5 juin 2023.

❖ **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-8 du C.G.C.T,
Vu la délibération CM2020-050, créant le règlement intérieur du Conseil,

Le présent document annexé permet de définir, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation, les règles d'organisation et de bon fonctionnement interne de l'assemblée municipale.

Il est proposé de supprimer la commission de la vie sociale et de la solidarité. En effet, le centre communal d'action sociale fait doublon avec les compétences de cette mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : MME Kério) :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour supprimer la commission présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile.

❖ **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu l'article R2321-2 du CGCT,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Vu la délibération n°CM2023-018 votant le budget,
Vu l'avis du trésorier du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **COMPTABILISE** sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023 pour 50€,
- **CONFIRME** que les crédits inscrits au 6817 sont inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES CHAPES D'OR

Vu la délibération n°CM2023-018 votant le budget,
Vu l'avis favorable de la commission finances et des travaux du 28 juin 2023,

Il a été prévu au budget 2023 de restaurer une chape d'or. De plus, il a été validé, en commission finances, de restaurer une chape d'or chaque année. Dans le cadre de cette politique de conservation du mobilier communal, il est proposé au Conseil de déposer une demande de subvention départementale permettant la prise en charge de 1 à 20% de la facture.

Aucune autre subvention ne sera sollicitée pour la restauration de ces chapes dans la mesure où elles ne sont pas classées.

Pour rappel, la restauration d'une chape coûte 5100€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention pour la restauration des chapes d'or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ MODIFICATION DES TARIFS ALSH

Vu la convention initiale du 16 avril 2012,
Vu la délibération n°CM2022-057, maintenant les tarifs 2022,
Vu l'avis de la commission finances du 28.06.2023 relevant à 30€ la participation de la commune,

Actuellement les tarifs de l'accueil de loisirs pour les journées avec sortie sont les suivants :

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant):

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	63.41 €	20.38 €
>= 700 €	67.20 €	21,62 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	70.29 €	22.33 €
>= 700 €	75.17 €	23.72 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	83.53 €	26.39 €
>= 700 €	88.77 €	28.03 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs hors sortie de la délibération CM2022-057,
- **AUGMENTE** la participation de la commune à hauteur de 30€ et au-delà le surcoût sera à la charge des familles.

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

❖ **MISE A DISPOSITION SALLE MAISON POUR TOUS POUR RELAIS PETITE ENFANCE**

Vu la délibération CM2022-043, renouvelant la convention de mise à disposition de la salle,

La communauté Urbaine d'Alençon sollicite le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Maison Pour Tous pour accueillir le relais petite enfance du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. La mise à disposition concerne les 2 salles de la Maison Pour Tous.

Il est précisé que le ménage reste à la charge de la commune.

Les salles sont occupées principalement par des assistantes maternelles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **PLAN D'INVESTISSEMENT DURABLE 2022-2025**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Dans le cadre de la mise en place d'un fonds d'investissements durables établi par le département de la Sarthe, la commune peut bénéficier de 60 866€ de subvention.

La demande doit relever des 5 thématiques suivantes :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Les commissions finances et travaux proposent que les projets ci-dessous soient présentés dans le cadre du fonds :

Fléchage subvention	Objet	Fournisseur	Estimation	Année d'exécution Préconisée	Avis commissions finances et travaux
---------------------	-------	-------------	------------	------------------------------	--------------------------------------

Besoins locaux	Réfection des toilettes des petites sections de l'école Charles Perrault	Bouteloup	4 591,82 €	2023	Projet éligible.
Besoin locaux en accentuant la transition énergétique	Réfection de la salle de restauration des maternelles salle polyvalente	Jousselin	7 767,38 €	Non déterminé	Projet éligible. Il y a en plus des devis à faire faire pour la réparation de la VMC et le remplacement de l'éclairage qui peut faire l'objet d'une demande de subvention sur le fonds vert. La CUA est à solliciter pour une partie du financement.
Bien vivre – ensemble / service population	Remplacement des portes coupe-feu de la salle polyvalente	Bezannier	14 362,08 €	2024	La CUA est à solliciter pour une partie du financement.
Besoin locaux en accentuant la transition énergétique	Étude, préconisations et accompagnement pour la prise en compte des actions de transition énergétique	RJA	9 061,48 €		Projet éligible.
Bien vivre – ensemble / service population	Correction acoustique de la salle JL Girard	TCA	4580,52 €	2023 ou 2024	Projet éligible.
Besoin locaux en accentuant la transition énergétique	Liaison piétonne St Paterne – Le Chevain le long de la rue de Chandon		A déterminer		Projet éligible. Devis en cours, un rendez-vous est pris avec Eurovia.
Usage numérique	Ordinateurs et/ou tablettes pour les écoles	Conty	5 880,00 €	2023	Projet éligible. Attendre mi-juillet 2023 pour la réalisation. La livraison doit intervenir avant la rentrée 2023-2024. S'il n'est pas assuré que la demande de subvention soit accordée dans les temps, il faudra l'exclure de la demande.
Besoin locaux en accentuant la transition énergétique	Réfection du gymnase (sol, murs, huisseries, vestiaires, plomberie...)		Eclairage : 19 930,92 € Sol : 115 000 €	2024	Dans l'ordre des travaux, il faudrait commencer par l'éclairage qui peut faire l'objet d'une demande de subvention sur le fonds vert. Les autres travaux sont à valoriser.
	Clôture et accès des tennis de ST Paterne Le Chevain	Churin	35 362,76 €	2023	Projet éligible.
	Total des projets éligibles et valorisés		81 606,04 €		81 606,04 € si l'on compte les ordinateurs des écoles. 101 536,96€ si on prend en compte l'éclairage du gymnase. 216 236,96€ si on compte réfection (éclairage +sol) du gymnase+ ordinateurs

Mme Cosson s'interroge pourquoi la départementale RD 19 (route d'Ancinnes) ne bénéficie pas d'un trottoir comme la RD 166 (rue de Chandon). Monsieur Touchard explique qu'il convient de faire une liaison entre les 2 quartiers. Nous sommes dans l'attente du devis pour la création du trottoir rue Chandon.

Mme Cosson demande si la dotation d'équipement informatique est-elle correctement évaluée et dans la norme. M. Poutrel explique qu'il s'agit des équipements de base. Il est rappelé que les écoles étaient sous dotées. M. Touchard ne veut aucun reproche et ne veut pas laisser les écoles sans équipement.

Les élus à la majorité (Contre M. Poutrel) décident d'intégrer l'équipement informatique dans le plan de demande de subvention. M. Poutrel voudrait une installation rapide des équipements c'est pourquoi il souhaiterait les exclure du financement supposant un délai d'attente supplémentaire.

Arrivée de MME RAUX à 20h38.

Les élus proposent d'inscrire dans le plan d'investissement uniquement l'éclairage du gymnase dans le cadre de la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **INTEGRE** l'éclairage du gymnase

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (contre M. Poutrel) :

- **INTEGRE** l'équipement informatique des écoles dans la demande de subvention
- **VALIDE** la convention proposée avec les projets énoncés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **RAPPORT SUR L'EAU 2022 SAEP**

Vu l'article L2224-5 du C.G.C.T,

Considérant que le Maire de la Commune de Saint-Paterne – Le Chevain est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être:

- Présentés au Comité Syndical, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 septembre 2022.
- Transmis à toutes les Communes adhérentes du SAEP de CHAMPFLEUR / GESNES-LE-GANDELIN,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022, tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Raux : la fête de l'école de Charles Perrault a été un succès.

M. Dahl : M. Fouasnon est très content de l'intervention des agents pour la fête des écoles. Distribution du Trait d'union à effectuer.

M. Leblanc : M. Coulon a envoyé un devis pour le terrassement autour du gymnase pour un drainage.

GEMAPI a émis un rapport sur le barrage de Moulinex qui sera détruit. M. Oller organisera une réunion auprès du Conseil Municipal du 11 septembre.

MME Cosson informe qu'il y a eu la fête de la musique à la résidence autonomie.

Mme BEAL informe qu'une réunion sur la gestion des déchets aura lieu mercredi prochain. Le sujet des contenants sera à l'ordre du jour.

M. Denys : la route RD166 est passée à 70km/h.

M. Touchard rappelle que tout le Conseil est convié au barbecue de la résidence autonomie le 29 juillet.

M. Touchard propose d'organiser un conseil des jeunes des écoles communales auprès des CM1 et CM2. M. Vautier propose un tutorat d'élus sous la responsabilité des enseignants. L'ensemble du Conseil se réjouit de cette initiative.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Le Maire,

LA secrétaire de séance,



Joël TOUCHARD

Sylvie THOMAS



